

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 10 avril 2012

N/Réf. : CODEP-STR-2012-0019739

N/Réf. dossier : INSSN-STR-2012-0171

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n°15
68740 FESSENHEIM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Fessenheim
Inspection du 27/03/2012
Thème « Deuxième barrière »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L.596-1 du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu le 27/03/2012 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « Deuxième barrière ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 27/03/2012 portait sur le thème « Deuxième barrière ».

Les inspecteurs ont contrôlé le respect des spécifications techniques d'exploitation relatives à la deuxième barrière. Ils ont plus particulièrement examiné la surveillance mise en œuvre pour quantifier le débit de fuite du circuit primaire et le respect des spécifications chimiques de ce circuit visant à prévenir et à limiter les dommages liés à la corrosion sur l'installation. Ils ont notamment examiné l'évolution, au cours d'un cycle, du débit global de fuite et de la teneur en hydrogène et en lithium du circuit primaire. Les inspecteurs se sont rendus sur le terrain pour contrôler l'automate assurant la surveillance de la teneur en hydrogène du circuit primaire.

Les inspecteurs considèrent que les spécifications techniques d'exploitation relatives à la deuxième barrière sont respectées et que l'organisation mise en place pour surveiller les spécifications chimiques concourt à prévenir et à limiter les dommages liés à la corrosion du circuit primaire et à identifier les améliorations à mettre en œuvre.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de leur visite sur le terrain, les inspecteurs ont constaté l'absence de plaque d'identification de la sonde de contrôle de la teneur en hydrogène du circuit primaire en tranche 1 et une dégradation de la gaine de protection des câbles d'alimentation de la sonde 1 REN 031 MG.

Demande n°A.1 : *Je vous demande de mettre en œuvre les actions correctives adéquates.*

B. Compléments d'information

Débit de fuite du circuit primaire

La surveillance de l'intégrité de la deuxième barrière est assurée principalement par la réalisation de l'essai périodique journalier EPC RCP 001. L'objectif de cet essai est d'évaluer le débit de fuite du circuit primaire et de s'assurer du respect des critères d'étanchéité. La gamme d'essai périodique est établie à partir de la règle d'essai référencée ESFC DC1 indice D qui recommande d'éviter les appoints au circuit primaire et les rejets durant l'essai.

Demande n°B.1.a : *Je vous demande de m'indiquer, pour chacune des situations identifiées dans la gamme d'essai, la liste des appoints et des rejets susceptibles de se produire pendant l'essai et leurs impacts sur les débits de fuites globales et non quantifiées.*

Demande n°B.1.b : *Je vous demande de me préciser, pour chacune des situations identifiées dans la gamme d'essai, les incertitudes des valeurs du débit global de fuite et du débit de fuite non quantifiées, en particulier lors d'appoints et de rejets pendant l'essai.*

Demande n°B.1.c : *Je vous demande de me préciser les conditions dans lesquelles un essai réalisé avec une concentration en bore non stable est satisfaisant sans réserve.*

Soupapes de protection du circuit primaire

Les inspecteurs ont consulté la liste des interventions réalisées sur les soupapes de protection du circuit primaire. Les éléments présents dans votre outil de suivi relatifs à la demande d'intervention DI 553022 du 20/12/11 étaient imprécis.

Demande n°B.2 : *Je vous demande de m'indiquer la nature et l'origine de cette demande d'intervention.*

C. Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Hubert MENNESSIEZ